

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-143

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Sommaire

26_Hopital de Valence /

| | |
|---|---------|
| 26-2023-06-02-00006 - Décision n° 01-2023 relative à la délégation de signature (4 pages) | Page 3 |
| 26-2023-06-02-00005 - Décision n° 04-2023 relative à la délégation de signature (2 pages) | Page 8 |
| 26-2023-06-05-00006 - Décision n° 05-2023 relative à la délégation de signature (4 pages) | Page 11 |
| 26-2023-06-05-00005 - Décision n° 06-2023 relative à la délégation de signature (2 pages) | Page 16 |
| 26-2023-06-07-00013 - Décision n° 07-2023 relative à la délégation de signature (2 pages) | Page 19 |
| 26-2023-06-07-00012 - Décision n° 08-2023 relative à la délégation de signature (3 pages) | Page 22 |
| 26-2023-06-07-00011 - Décision n° 09-2023 relative à la délégation de signature (1 page) | Page 26 |
| 26-2023-06-23-00012 - Décision n° 10-2023 relative à la délégation de signature (2 pages) | Page 28 |
| 26-2023-06-07-00010 - Décision n° 11-2023 relative à la délégation de signature (4 pages) | Page 31 |
| 26-2023-06-07-00009 - Décision n° 12-2023 relative à la délégation de signature (2 pages) | Page 36 |
| 26-2023-06-07-00008 - Décision n° 13-2023 relative à la délégation de signature (2 pages) | Page 39 |
| 26-2023-06-29-00011 - Décision n° 14-2023 relative à la délégation de signature (2 pages) | Page 42 |
| 26-2023-07-13-00002 - Décision n° 15-2023 relative à la délégation de signature (2 pages) | Page 45 |
| 26-2023-07-13-00001 - Décision n° 16-2023 relative à la délégation de signature (1 page) | Page 48 |

26_Hopital de Valence

26-2023-06-02-00006

Décision n° 01-2023 relative à la délégation de
signature

DECISION N° 01-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Drôme Ardèche Vercors, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6143-7, L6132-1 à L6132-6, R6132-21-1 et D6143-33 et s.,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 27 septembre 2021 nommant Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu les articles L6132-16 et R6132-16 du Code de la santé publique relatif aux achats du groupement hospitalier de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, approuvée par arrêté n°2022-17-0472 par le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

DECIDE

Article 1.

Monsieur **Christophe BENOIT**, Directeur adjoint en charge de la Direction des achats du groupement hospitalier de territoire, est autorisé par le pouvoir de la présente délégation à prendre les décisions et signer tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et contrats administratifs, sous réserve que l'exécution des marchés publics ne soit pas déléguée à un tiers.

Le périmètre de la présente concerne tous les établissements parties au groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Auxquels s'ajoutent les Groupements de coopération sanitaire (GCS) :

- Blanchisserie Inter-Hospitalière Vals de Drôme (GCS BIH)
- Restauration Nord-Drôme (GCS RND)

Lorsque des marchés publics comprennent l'ensemble des établissements parties du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, M. Christophe BENOIT est seul compétent pour signer le marché.

Article 2.

Madame **Dominique DEL-JULTAT**, Ingénieur hospitalier principal, est en charge de la fonction de **Responsable des achats** au sein du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

Marchés publics et contrats administratifs

Procédure

- Décisions concernant les modifications des DCE,
- Négociation avec les opérateurs économiques,
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et signature du rapport d'analyse des candidatures et des offres,
- Signature des courriers de rejet,
- Signature des marchés et des contrats administratifs,
- Signature des courriers de notifications des marchés et des contrats administratifs,

Exécution

- Signature des avenants,
- Signature des courriers relatifs au suivi d'exécution des marchés publics et des contrats administratifs,
- Signature des courriers de pénalités,
- Signature des courriers de résiliation,
- Signature des décisions liées à l'exécution des marchés et contrats administratifs
- Signature des actes liés à l'exécution financière du marché et des contrats administratifs
- Bons de commande sans limitation de montant
- Titre de recettes sans limitation de montant

Organisation du service

- Décision concernant l'organisation du service,
- Signature des feuilles de congés des agents dépendant de la Direction des achats,

Article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Dominique DEL-JULTAT**, Responsable des achats du groupement hospitalier de territoire, délégation de signature est accordée à :

- **Madame Nathalie BOUIS**, Adjoint des cadres hospitaliers, Acheteuse
- **Madame Isabelle MAITRE**, Attachée d'administration hospitalière, Acheteuse
- **Madame Sandrine NICOLAS**, Adjoint des cadres hospitaliers, Acheteuse
- **Madame Jessica MARTIN**, Adjoint des cadres hospitaliers, Acheteuse
- **Madame Bérangère SOBIELGA**, Attachée d'administration hospitalière, Acheteuse
- **Monsieur Alexandre LAJOIE**, Attaché d'administration hospitalière, Acheteur

Pour tous les actes suivants :

Marchés publics et contrats administratifs

Procédure

- Recensement des besoins achat en matière de travaux, fournitures et services,
- Rédaction du DCE,
- Négociation avec les opérateurs économiques,
- Elaboration du rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Exécution

- Négociation des avenants,
- Rédaction des avenants,
- Elaboration des courriers relatifs au suivi d'exécution des marchés publics et des contrats administratifs,
- Elaboration des courriers de pénalités,
- Elaboration des courriers de résiliation,
- Signature des bons de commande dans la limite du montant de 40.000€ HT

Article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Dominique DEL-JULTAT**, Responsable des achats du groupement hospitalier de territoire, délégation de signature est accordée à :

- **Madame Caroline GOURDET**, Attachée d'administration hospitalière, Contrôleuse de gestion
- **Madame Laura MOLITOR**, Attachée d'administration hospitalière, Conseillère juridique

Pour tous les actes suivants :

Organisation du service

- Signature des feuilles de congés des agents

Article 5.

Madame **Laura MOLITOR**, Attachée d'administration hospitalière est en charge de la fonction de conseillère juridique du groupement hospitalier de territoire. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

Marchés publics et contrats administratifs

Procédure

- Relecture et validation juridique des marchés publics et contrats administratifs,
- Publications des AAPC,
- Publications des DCE,
- Publication des questions/réponses à la Direction des achats et sur la plateforme acheteur,
- Publications des modifications des DCE,
- Elaboration des courriers de rejet et de pré-attribution,
- Elaboration des courriers de notifications des marchés et des contrats administratifs,

Exécution

- Relecture et validation juridique des courriers relatifs à l'exécution et au suivi des marchés publics et contrats administratifs et envoi vers les fournisseurs,
- Signature des courriers relatifs au suivi d'exécution des marchés publics et des contrats administratifs à caractère contentieux (mise en demeure, suspension d'exécution de marché, prolongation du délai d'exécution),
- Validation et visa des factures relatives aux publications des marchés publics et contrats administratifs,
- Signature liée à l'exécution financière des dossiers relatifs aux publications de marchés publics et contrats administratifs (dépenses liées à la plateforme de publication, à l'achat d'unités de publications),

Organisation du service

- Gestion de la plateforme acheteur
- Décisions concernant l'organisation de la cellule juridique,
- Signature des feuilles de congés des agents dépendant de la cellule juridique,

Affaires juridiques

- Saisine de conseils après avis du Directeur des achats,
- Conclusion et signature de convention d'honoraires,
- Signature de mémoires en défense devant les juridictions administratives, en première instance, en appel ou en cassation, en cas de référé précontractuel ou contractuel, ou de recours en contestation de validité des marchés, et représentation de l'établissement support devant ces juridictions ;

Article 6.

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents dont ils assurent une hiérarchie et qui interviennent dans les marchés et contrats administratifs concernés par leur périmètre.

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de leur délégation.

Article 7.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement hospitalier de territoire,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par la présente délégation,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 8.

La décision n°73-2021 portant délégation de signature est abrogée par la présente.

Article 9.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 10.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 02 juin 2023

Freddy SERVEAUX
Directeur général

Christophe BENOIT
Directeur adjoint

Dominique DEL-JULTAT
Ingénieur Hospitalier Principal

Isabelle MAITRE
Attachée d'administration hospitalière

Nathalie BOUIS
Adjoint des cadres hospitaliers

Sandrine NICOLAS
Adjoint des cadres hospitaliers

Jessica MARTIN
Adjoint des cadres hospitaliers

Bérandère SOBIELGA
Attachée d'administration hospitalière

Alexandre LAJOIE
Attaché d'administration hospitalière

Caroline GOURDET
Attachée d'administration hospitalière

Laura MOLITOR
Attachée d'administration hospitalière

26_Hopital de Valence

26-2023-06-02-00005

Décision n° 04-2023 relative à la délégation de
signature

DECISION N° 04-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas,

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2023-17-0269 portant désignation de monsieur Moulinet Olivier directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin—de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard (07) et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07).

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, délégation de signature à portée générale est accordée à Monsieur Olivier TEYSSIER, directeur adjoint, directeur délégué du centre hospitalier du Cheylard, pour tous les actes de gestion relatifs à l'activité du centre hospitalier du Cheylard, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Délégation de signature à portée générale est accordée à Madame Stéphanie PIOCH, directrice adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier TEYSSIER, sans que l'absence ou l'empêchement de ce dernier n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Article 2 :

Délégation de signature est accordée à Madame Edith CHARLIAT, Madame Pricillia MARAN, Monsieur Thiebaud RUST, directeurs adjoints, pour tous les actes de gestion quotidienne relatifs à l'activité de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PIOCH, sans que l'absence ou l'empêchement de ces derniers n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier TEYSSIER, délégation de signature est donnée à Madame Audrey MASSON, attachée d'administration hospitalière, à Madame Edith CHAZOT, adjoint des cadres et à Madame Clara CHANUT, adjoint des cadres, pour les actes suivants :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa direction,
- les attestations ou certificats établis à partir d'information relevant de sa direction,
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux autorisations d'absences et aux congés,
- tous les documents relatifs à la formation (convocations, conventions, état de remboursements ANFH, contrat d'engagement de servir...),
- les documents relatifs aux accidents du travail,
- les ordres de mission,
- les contrats à durée déterminée,
- les décisions individuelles des agents,
- les conventions de stage,
- les notes de service,
- les honoraires médicaux,
- les bons de commande pour un montant inférieur à 2 000 Euros.
- les bordereaux de mandatement à hauteur de 500 000 € et de facturation à hauteur de 300 000€

Article 4 :

Sont habilités à signer tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement :

- Monsieur Olivier TEYSSIER, directeur délégué centre hospitalier du Cheylard
- Madame Nathalie ROCHE, cadre supérieur de santé centre hospitalier du Cheylard
- Madame Audrey MASSON, attachée d'administration hospitalière

- Monsieur Christophe BENOIT, directeur délégué centre hospitalier de Tournon
- Madame Fabienne DUMAS, attachée d'administration hospitalière centre hospitalier de Tournon
- Monsieur Xavier HUET attaché d'administration hospitalière centre hospitalier de Tournon
- Madame Anne BARBARY, cadre supérieur de santé centre hospitalier de Tournon

Article 5 :

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

Article 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche.

Article 7 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 8 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 2 juin 2023

Olivier TEYSSIER
Directeur délégué

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Stéphanie PIOCH
Directrice adjointe

Thiebaud RUST
Directeur adjoint

Edith CHARLIAT
Directrice adjointe

Audrey MASSON
Attachée d'administration hospitalière

Pricillia MARAN
Directrice adjointe

Edith CHAZOT
Adjoint des cadres

Clara CHANUT
Adjoint des cadres

Nathalie ROCHE
Cadre supérieur de santé

Christophe BENOIT
Directeur délégué

Xavier HUET
Attaché d'administration hospitalière

Anne BARBARY
Cadre supérieur de santé

Fabienne DUMAS
Attachée d'administration hospitalière

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00006

Décision n° 05-2023 relative à la délégation de
signature

DECISION N° 05-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas,

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2023-17-0269 portant désignation de monsieur Moulinet Olivier directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin—de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard (07) et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07).

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint-Martin-de-Valamas,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, délégation de signature à portée générale est accordée à Madame Pioch, (directrice adjointe), pour tous les actes de gestion relatifs à l'activité du centre hospitalier de Crest, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Délégation de signature à portée générale est accordée à Madame Stéphanie PIOCH, directrice adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MOULINET, sans que l'absence ou l'empêchement de ce dernier n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Article 2 :

Délégation de signature est accordée à Madame Edith CHARLIAT, Monsieur Thiebaud RUST, Madame Pricilia MARAN et Madame Zaïa KEBABSA, directeurs adjoints, pour tous les actes de gestion quotidienne relatifs à l'activité de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MOULINET, sans que l'absence ou l'empêchement de ce dernier n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MOULINET, directeur délégué :

3.1. Madame Sophie EVESQUE, coordonnatrice des soins et responsable qualité, gestion des risques est habilitée à signer les documents suivants et les correspondances y afférents :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et fonctionnement des services qualité et gestion des risques et contractualisation,
- Les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances,
- Les conventions de stage

3.2. Madame Roselyne MONTEL, attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires générales est habilitée à signer tous les actes de gestion quotidienne relatifs à l'activité du centre hospitalier de Crest et les actes liés aux finances en l'absence de Madame Laurence BRIANÇON.

3.3. Madame Laurence BRIANÇON, technicien supérieur hospitalier, responsable des finances, du contrôle de gestion et du bureau des admissions est habilitée à signer tous les actes liés à l'ordonnancement des recettes et des dépenses dans la limite des crédits autorisés, les demandes de tirage sur l'ouverture de crédits de

trésorerie, à l'engagement et à la liquidation des fournitures et services entrant dans les attributions de la direction des finances.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions relatives aux emprunts
- Les décisions modificatives de crédits ou de virements de crédits
- Les décisions d'admission en non-valeur.

3.4 Madame Floryse VERHEYDEN, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer tous les actes relatifs à la gestion des activités de la direction des affaires médicales.

3.5 Madame Séverine MAURAU, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer tous les actes relatifs à la gestion des activités de la direction des ressources humaines. En l'absence de Madame Laurence BRIANCON, Madame Séverine MAURAU est habilitée à signer tous les actes liés à l'ordonnancement des recettes et des dépenses dans la limite des crédits autorisés.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions relatives aux sanctions disciplinaires.
- Les décisions relatives aux contrats de travail.

3.6 Madame Amandine GARCIA, adjoint des cadres, est habilitée à signer tous les actes liés à l'ordonnancement des recettes et des dépenses dans la limite des crédits autorisés.

Article 4 :

Sont habilités à signer tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement :

- Monsieur Thierry GAUCHERAND, attaché d'administration hospitalière
- Madame Sophie EVESQUE, coordonnatrice des soins et responsable qualité, gestion des risques
- Madame Roselyne MONTEL, attachée d'administration hospitalière
- Madame Floryse VERHEYDEN, attachée d'administration hospitalière
- Monsieur Jean-Christophe LATOUCHE, attaché d'administration hospitalière du centre hospitalier de Die
- Madame Véronique ALLOIX, attachée d'administration hospitalière du centre hospitalier de Valence
- Monsieur Patrice ROCQUEFORT, faisant fonction de cadre supérieur de santé du centre hospitalier de Die

Article 5 :

Les délégués précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

Article 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

Article 7 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 8 :

Les délégués précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Crest, le 13 juillet 2023

Olivier MOULINET
Directeur délégué

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Stéphanie PIOCH
Directrice adjointe

Edith CHARLIAT
Directrice adjointe

Pricillia MARAN
Directrice adjointe

Thiebaud RUST
Directeur adjoint

Zaïa KEBABSA
Directrice adjointe

Roselyne MONTEL
Attachée d'administration hospitalière

Laurence BRIANÇON
Technicien supérieur hospitalier

Floryse VERHEYDEN,
Attachée d'administration hospitalière

Thierry GAUCHERAND
Attaché d'administration hospitalière

Sophie EVESQUE
Coordonnatrice des soins et responsable
qualité, gestion des risques

Séverine MAURAU
Adjoint des cadres hospitaliers
santé

Patrice ROCQUEFORT
Faisant fonction de cadre supérieur de

Jean-Christophe LATOUCHE
Attaché d'administration hospitalière

Véronique ALLOIX
Attachée d'administration hospitalière

Amandine GARCIA

Adjoint des cadres hospitaliers

Séverine MAURAU

Adjoint des cadres hospitaliers

26_Hopital de Valence

26-2023-06-05-00005

Décision n° 06-2023 relative à la délégation de
signature

DECISION N° 06-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de Valamas,

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2023-17-0269 portant désignation de monsieur Moulinet Olivier directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin—de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard (07) et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07).

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint-Martin-de-Valamas,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, délégation de signature à portée générale est accordée à Monsieur Christophe BENOIT, directeur adjoint, directeur délégué du centre hospitalier de Tournon, pour tous les actes de gestion relatifs à l'activité du centre hospitalier de Tournon, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Délégation de signature à portée générale est accordée à Madame Stéphanie PIOCH, directrice adjointe ou à Monsieur Olivier MOULINET, directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BENOIT, sans que l'absence ou l'empêchement de ce dernier n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Article 2 :

Délégation de signature est accordée à Madame Edith CHARLIAT, Monsieur Thiebaud RUST, Madame Pricilia MARAN, directeurs adjoints, pour tous les actes de gestion quotidienne relatifs à l'activité de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BENOIT, sans que l'absence ou l'empêchement de ce dernier n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BENOIT, directeur délégué au centre hospitalier de Tournon sur Rhône, sont habilités à signer les actes relatifs à la gestion des activités qui leurs sont confiées au centre hospitalier de Tournon :

- Madame Fabienne DUMAS, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines,
- Monsieur Xavier HUET attaché d'administration hospitalière, responsable du service financier et gestion des usagers,
- Madame Anne BARBARY, cadre supérieur de santé, chargée de la qualité et de la gestion des risques.

Article 4 :

Sont habilités à signer tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement :

- Monsieur Christophe BENOIT, directeur délégué
- Madame Fabienne DUMAS, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Xavier HUET attaché d'administration hospitalière

- Madame Anne BARBARY, cadre supérieur de santé

Article 5 :

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

Article 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

Article 7:

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 8 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

Christophe BENOIT
Directeur délégué

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Stéphanie PIOCH
Directrice adjointe

Edith CHARLIAT
Directrice adjointe

Pricillia MARAN
Directrice adjointe

Thiebaud RUST
Directeur adjoint

Olivier MOULINET
Directeur adjoint

Fabienne DUMAS
Attachée d'administration hospitalière

Anne BARBARY
Cadre supérieur de santé

Xavier HUET
Attaché d'administration hospitalière

26_Hopital de Valence

26-2023-06-07-00013

Décision n° 07-2023 relative à la délégation de
signature

DECISION N° 07-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas,

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2023-17-0269 portant désignation de monsieur Moulinet Olivier directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin—de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard (07) et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07).

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint-Martin-de-Valamas,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier MOULINET, directeur des finances, pour tous les actes liés à l'ordonnancement des recettes et des dépenses dans la limite des crédits autorisés, les demandes de tirage sur l'ouverture de crédits de trésorerie, à l'engagement et à la liquidation des fournitures et services entrant dans les attributions de la direction des finances et pour tous les actes administratifs liés à l'admission des résidents en EHPAD et en USLD dans les attributions de la gestion administrative des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MOULINET, directeur des finances, délégation de signature est accordée à Madame Alexandra SAUTA attachée d'administration hospitalière et à Mme Stéphanie LE PEMP, ingénieur hospitalier, pour tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes et aux décisions de tirage sur l'ouverture de crédit de trésorerie. Dans les mêmes conditions, la délégation s'étend aux actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des fournitures et services entrant dans les attributions de la direction des finances et du contrôle de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MOULINET, directeur des finances, délégation de signature est accordée à Madame Céline BARCELO, attachée d'administration hospitalière, pour tous les actes administratifs liés à l'admission des résidents en EHPAD et en USLD, pour tous les actes administratifs liés à la fourniture de justificatifs pour l'ouverture de droits, et pour tous les actes de gestion et d'émission de titres de recettes relatifs à la gestion administrative des patients.

Article 2 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier MOULINET, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

Article 3 :

Les délégués précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

Article 5 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 6 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 7 juin 2023

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Alexandra SAUTA
Attachée d'administration hospitalière

Stéphanie LE PEMP
Ingénieur hospitalier

Céline BARCELO
Attachée d'administration hospitalière

26_Hopital de Valence

26-2023-06-07-00012

Décision n° 08-2023 relative à la délégation de
signature

DECISION N° 08-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas,

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2023-17-0269 portant désignation de monsieur Moulinet Olivier directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin—de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard (07) et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07).

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint-Martin-de-Valamas,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, délégation de signature à portée générale est accordée à Madame Zaïa KEBABSA, directrice déléguée du centre hospitalier de Die, pour tous les actes de gestion relatifs à l'activité du centre hospitalier de Die, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Délégation de signature à portée générale est accordée à Madame Stéphanie PIOCH, directrice adjointe ou à Monsieur Olivier MOULINET, directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zaïa KEBABSA, sans que l'absence ou l'empêchement de ce dernier n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Article 2 :

Délégation de signature est accordée à Madame Edith CHARLIAT, Monsieur Thiebaud RUST, Madame Pricilia MARAN, directeurs adjoints, pour tous les actes de gestion quotidienne relatifs à l'activité de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zaïa KEBABSA, sans que l'absence ou l'empêchement de ce dernier n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Zaïa KEBABSA, directrice déléguée :

Madame Floryse VERHEYDEN, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer tous les actes relatifs à la gestion des activités de la direction des affaires médicales.

Monsieur Jean-Christophe LATOUCHE, attaché d'administration hospitalière, est habilité à signer tous les actes relatifs à la gestion des activités économique et financière.

Madame Laurence BRIANÇON, technicien supérieur hospitalier, responsable des finances, du contrôle de gestion et du bureau des admissions est habilitée à signer tous les actes liés à l'ordonnancement des recettes et des dépenses dans la limite des crédits autorisés, les demandes de tirage sur l'ouverture de crédits de trésorerie, à l'engagement et à la liquidation des fournitures et services entrant dans les attributions de la direction des finances.

Article 4 :

Sont habilités à signer tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement :

- Madame Véronique ALLOIX, attachée d'administration hospitalière du centre hospitalier de Valence
- Monsieur Jean-Christophe LATOUCHE, attaché d'administration hospitalière

- Monsieur Patrice ROCQUEFORT, faisant fonction de cadre supérieur de santé
- Madame Floryse VERHEYDEN, attachée d'administration hospitalière du centre hospitalier de Crest
- Monsieur Thierry GAUCHERAND, attaché d'administration hospitalière du centre hospitalier de Crest
- Madame Sophie EVESQUE, coordonnatrice des soins et responsable qualité, gestion des risques du centre hospitalier de Crest
- Madame Roselyne MONTEL, attachée d'administration hospitalière du centre hospitalier de Crest

Article 5 :

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

Article 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

Article 7 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 8 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 13 juillet 2023

Zaïa KEBABSA
Directrice déléguée

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Stéphanie PIOCH
Directrice adjointe

Edith CHARLIAT
Directrice adjointe

Pricillia MARAN
Directrice adjointe

Thiebaud RUST
Directeur adjoint

Olivier MOULINET
Directeur adjoint

Véronique ALLOIX
Attachée d'administration hospitalière

Floryse VERHEYDEN
Attachée d'administration hospitalière

Jean-Christophe LATOUCHE
Attaché d'administration hospitalière

Patrice ROCQUEFORT
Faisant fonction de cadre supérieur de santé

Thierry GAUCHERAND
Attaché d'administration hospitalière

Sophie EVESQUE
Coordonnatrice des soins et responsable
Qualité, gestion des risques

Roselyne MONTEL
Attachée d'administration hospitalière

Laurence BRIANÇON
Technicien supérieur hospitalier

26_Hopital de Valence

26-2023-06-07-00011

Décision n° 09-2023 relative à la délégation de
signature

DECISION N° 09-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas,

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2023-17-0269 portant désignation de monsieur Moulinet Olivier directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin—de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard (07) et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07).

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint-Martin-de-Valamas,

DECIDE

Article 1 :

Madame Elisabeth VELON, Coordonnatrice Générale des soins, est habilitée à signer toutes les correspondances courantes concernant la coordination générale des soins et notamment les conventions de stage des personnels soignants, de rééducation et médico-techniques.

Article 2 :

Délégation de signature est accordée à Madame Elisabeth VELON, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

Article 3 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

Article 5 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 6 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du directeur.

Fait à Valence, le 7 juin 2023

Elisabeth VELON
Coordonnatrice Générale des soins

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

26_Hopital de Valence

26-2023-06-23-00012

Décision n° 10-2023 relative à la délégation de
signature

DECISION N° 10-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de Valamas,

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2023-17-0269 portant désignation de Monsieur Moulinet Olivier directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin—de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard (07) et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07).

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint-Martin-de-Valamas,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Madame Pricilia MARAN, directrice adjointe, directrice des travaux et de la logistique pour tous les courriers juridiques, tous les actes d'engagement et de liquidation des travaux, équipements biomédicaux, fournitures ou services ainsi que la signature des pièces et autres documents de marchés publics

Sont exclus de cette délégation :

- ✓ Tous les actes relatifs aux opérations immobilières

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pricilia MARAN, directrice adjointe, directrice des travaux et de la logistique, délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Yvan RICOU, ingénieur, pour les plans de prévention relatifs aux travaux et les actes de gestion, d'engagement et de liquidation des dépenses relatifs aux travaux et aux services techniques.
- Monsieur Sémi MAHJoubi, ingénieur, pour les plans de prévention relatifs aux travaux.
- Monsieur Alexandre STAHL, ingénieur, pour tous les actes de gestion, d'engagement et de liquidation des dépenses relatifs aux services ou fournitures du département biomédical.
- Monsieur Louis ROUSSEL, ingénieur pour tous les actes de gestion, d'engagement et de liquidation des dépenses relatifs aux services ou fournitures du département biomédical.
- Madame Laura MOLITOR, attachée d'administration hospitalière, pour toutes les correspondances relatives à la gestion des contentieux liés aux opérations de travaux.

Article 3 :

Délégation de signature est accordée à Madame Pricilia MARAN, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

Article 4 :

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de leur délégation.

Article 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 6 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 7 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès du directeur.

Fait à Valence, le 23 juin 2023

Pricilia MARAN
Directrice Adjointe

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Yvan RICOU
Ingénieur

Alexandre STAHL
Ingénieur

Louis ROUSSEL
Ingénieur

Sémih MAHJOUBI
Ingénieur

Laura MOLITOR
Attachée d'Administration Hospitalière

26_Hopital de Valence

26-2023-06-07-00010

Décision n° 11-2023 relative à la délégation de
signature

DECISION N° 11-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2023-17-0269 portant désignation de monsieur Moulinet Olivier directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin—de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard (07) et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07).

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint-Martin-de-Valamas,

DECIDE

Article 1.

Monsieur **Christophe BENOIT**, Directeur adjoint en charge de la Direction des achats du groupement hospitalier de territoire, est autorisé par le pouvoir de la présente délégation à prendre les décisions et signer tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et contrats administratifs, sous réserve que l'exécution des marchés publics ne soit pas déléguée à un tiers.

Le périmètre de la présente concerne tous les établissements parties au groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Auxquels s'ajoutent les Groupements de coopération sanitaire (GCS) :

- Blanchisserie Inter-Hospitalière Vals de Drôme (GCS BIH)
- Restauration Nord-Drôme (GCS RND)

Lorsque des marchés publics comprennent l'ensemble des établissements parties du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, M. Christophe BENOIT est seul compétent pour signer le marché.

Article 2.

Madame **Dominique DEL-JULTAT**, Ingénieur hospitalier principal, est en charge de la fonction de **Responsable des achats** au sein du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

Marchés publics et contrats administratifs

Procédure

- Décisions concernant les modifications des DCE,
- Négociation avec les opérateurs économiques,
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et signature du rapport d'analyse des candidatures et des offres,
- Signature des courriers de rejet,
- Signature des marchés et des contrats administratifs,
- Signature des courriers de notifications des marchés et des contrats administratifs,

Exécution

- Signature des avenants,
- Signature des courriers relatifs au suivi d'exécution des marchés publics et des contrats administratifs,
- Signature des courriers de pénalités,
- Signature des courriers de résiliation,
- Signature des décisions liées à l'exécution des marchés et contrats administratifs
- Signature des actes liés à l'exécution financière du marché et des contrats administratifs

- Bons de commande sans limitation de montant
- Titre de recettes sans limitation de montant

Organisation du service

- Décision concernant l'organisation du service,
- Signature des feuilles de congés des agents dépendant de la Direction des achats,

Article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Dominique DEL-JULTAT**, Responsable des achats du groupement hospitalier de territoire, délégation de signature est accordée à :

- **Madame Nathalie BOUIS**, Adjoint des cadres hospitaliers, Acheteuse
- **Madame Isabelle MAITRE**, Attachée d'administration hospitalière, Acheteuse
- **Madame Sandrine NICOLAS**, Adjoint des cadres hospitaliers, Acheteuse
- **Madame Jessica MARTIN**, Adjoint des cadres hospitaliers, Acheteuse
- **Madame Bérangère SOBIELGA**, Attachée d'administration hospitalière, Acheteuse
- **Monsieur Alexandre LAJOIE**, Attaché d'administration hospitalière, Acheteur

Pour tous les actes suivants :

Marchés publics et contrats administratifs

Procédure

- Recensement des besoins achat en matière de travaux, fournitures et services,
- Rédaction du DCE,
- Négociation avec les opérateurs économiques,
- Elaboration du rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Exécution

- Négociation des avenants,
- Rédaction des avenants,
- Elaboration des courriers relatifs au suivi d'exécution des marchés publics et des contrats administratifs,
- Elaboration des courriers de pénalités,
- Elaboration des courriers de résiliation,
- Signature des bons de commande dans la limite du montant de 40.000€ HT

Article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Dominique DEL-JULTAT**, Responsable des achats du groupement hospitalier de territoire, délégation de signature est accordée à :

- **Madame Caroline GOURDET**, Attachée d'administration hospitalière, Contrôleuse de gestion
- **Madame Laura MOLITOR**, Attachée d'administration hospitalière, Conseillère juridique

Pour tous les actes suivants :

Organisation du service

- Signature des feuilles de congés des agents

Article 5.

Madame **Laura MOLITOR**, Attachée d'administration hospitalière est en charge de la fonction de conseillère juridique du groupement hospitalier de territoire. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

Marchés publics et contrats administratifs

Procédure

- Relecture et validation juridique des marchés publics et contrats administratifs,
- Publications des AAPC,
- Publications des DCE,
- Publication des questions/réponses à la Direction des achats et sur la plateforme acheteur,
- Publications des modifications des DCE,
- Elaboration des courriers de rejet et de pré-attribution,

- Elaboration des courriers de notifications des marchés et des contrats administratifs,

Exécution

- Relecture et validation juridique des courriers relatifs à l'exécution et au suivi des marchés publics et contrats administratifs et envoi vers les fournisseurs,
- Signature des courriers relatifs au suivi d'exécution des marchés publics et des contrats administratifs à caractère contentieux (mise en demeure, suspension d'exécution de marché, prolongation du délai d'exécution),
- Validation et visa des factures relatives aux publications des marchés publics et contrats administratifs,
- Signature liée à l'exécution financière des dossiers relatifs aux publications de marchés publics et contrats administratifs (dépenses liées à la plateforme de publication, à l'achat d'unités de publications),

Organisation du service

- Gestion de la plateforme acheteur
- Décisions concernant l'organisation de la cellule juridique,
- Signature des feuilles de congés des agents dépendant de la cellule juridique,

Affaires juridiques

- Saisine de conseils après avis du Directeur des achats,
- Conclusion et signature de convention d'honoraires,
- Signature de mémoires en défense devant les juridictions administratives, en première instance, en appel ou en cassation, en cas de référé précontractuel ou contractuel, ou de recours en contestation de validité des marchés, et représentation de l'établissement support devant ces juridictions ;

Article 6.

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents dont ils assurent une hiérarchie et qui interviennent dans les marchés et contrats administratifs concernés par leur périmètre.

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de leur délégation.

Article 7.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement hospitalier de territoire,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par la présente délégation,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 8.

La décision n°73-2021 portant délégation de signature est abrogée par la présente.

Article 9.

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 10.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 23 juin 2023

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Christophe BENOIT
Directeur adjoint

Isabelle MAITRE
Attachée d'administration hospitalière

Sandrine NICOLAS
Adjoint des cadres hospitaliers

Bérangère SOBIELGA
Attachée d'administration hospitalière

Caroline GOURDET
Attachée d'administration hospitalière

Dominique DEL-JULTAT
Ingénieur Hospitalier Principal

Nathalie BOUIS
Adjoint des cadres hospitaliers

Jessica MARTIN
Adjoint des cadres hospitaliers

Alexandre LAJOIE
Attaché d'administration hospitalière

Laura MOLITOR
Attachée d'administration hospitalière

26_Hopital de Valence

26-2023-06-07-00009

Décision n° 12-2023 relative à la délégation de
signature

DECISION N° 12-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2023-17-0269 portant désignation de monsieur Moulinet Olivier directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin—de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard (07) et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07).

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint-Martin-de-Valamas,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Madame Edith CHARLIAT, directrice adjointe, directrice des ressources humaines, pour tous les actes de gestion relatifs à l'activité de cette direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edith CHARLIAT, directrice adjointe, Madame Véronique ALLOIX, attaché d'administration hospitalière et Madame Doriane BOCHIROL, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilités à signer tous les actes relatifs à la gestion des activités de la direction des ressources humaines dans la limite des actes de gestion dont la délégation est confiée à Madame Edith CHARLIAT.

Article 2 :

Est exclue de la présente délégation la gestion de l'équipe de direction statutaire.

Article 3 :

Délégation de signature est accordée à Madame Edith CHARLIAT, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

Article 4 :

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

Article 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

Article 6 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 7 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 7 juin 2023

Edith CHARLIAT
Directrice adjointe

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Véronique ALLOIX
Attaché d'administration hospitalière

Doriane BOCHIROL
Adjoint des cadres hospitaliers

26_Hopital de Valence

26-2023-06-07-00008

Décision n° 13-2023 relative à la délégation de
signature

DECISION N° 13-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2023-17-0269 portant désignation de monsieur Moulinet Olivier directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin—de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard (07) et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07).

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint-Martin-de-Valamas,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Hassan HIDA, Pharmacien des Hôpitaux, Chef de service de la pharmacie à usage intérieur, pharmacien gérant, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement et à la liquidation des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de Monsieur Hassan HIDA, la même délégation est donnée à :

- ✓ Madame le Docteur Stéphanie BOURGET, Pharmacien des Hôpitaux
- ✓ Madame le Docteur Isabelle DUFRENE, Pharmacien des Hôpitaux
- ✓ Madame le Docteur Fabienne VIAL, Pharmacien des Hôpitaux
- ✓ Madame le Docteur Claire COMBE, Pharmacien des Hôpitaux

Article 2 :

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au Directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de la délégation.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 5 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer sa signature auprès du Directeur.

Fait à Valence, le 7 juin 2023

Docteur Hassan HIDA
Pharmacien des Hôpitaux

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Docteur Stéphanie BOURGET

Docteur Claire COMBE

Pharmacien des Hôpitaux

Docteur Isabelle DUFRENE
Pharmacien des Hôpitaux

Docteur Anne GUILLERMET
Pharmacien des Hôpitaux

Pharmacien des Hôpitaux

Docteur Fabienne VIAL
Pharmacien des Hôpitaux

26_Hopital de Valence

26-2023-06-29-00011

Décision n° 14-2023 relative à la délégation de
signature

DECISION N° 14-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas,

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2023-17-0269 portant désignation de monsieur Moulinet Olivier directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin—de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard (07) et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07).

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint-Martin-de-Valamas,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thiebaud RUST, directeur adjoint en charge de la direction de la stratégie et de la direction du système d'information, pour toutes les correspondances courantes et tous les actes liés à l'engagement des fournitures et services entrant dans les attributions de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thiebaud RUST, directeur adjoint en charge de la direction de la stratégie et de la direction du système d'information, délégation de signature est accordée à Madame Sindie BARRUYER, ingénieur hospitalier, pour tous les actes liés à l'engagement des fournitures et services entrant dans les attributions relatives au système d'information de la direction du système d'information.

Article 2 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thiebaud RUST, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

Article 3 :

Les délégués précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

Article 5 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 6 :

Les délégués précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 29 juin 2023

Thiebaud RUST
Directeur adjoint

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Sindie BARRUYER
Ingénieur hospitalier

26_Hopital de Valence

26-2023-07-13-00002

Décision n° 15-2023 relative à la délégation de
signature

DECISION N° 15-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de Valamas,

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2023-17-0269 portant désignation de monsieur Moulinet Olivier directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin—de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard (07) et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07).

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint-Martin-de-Valamas,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie PIOCH, directrice adjointe, directrice des affaires médicales et de la recherche clinique, pour tous les actes de gestion relatifs à l'activité de ces directions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PIOCH, directrice des affaires médicales et de la recherche clinique, Madame Floryse VERHEYDEN, attachée d'administration hospitalière est habilitée à signer tous les actes relatifs à la gestion des activités de la direction des affaires médicales dans la limite des actes de gestion dont la délégation est confiée à Madame Stéphanie PIOCH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PIOCH, directrice des affaires médicales et de la recherche clinique, Madame Sabrina BOTTET, coordinatrice en maïeutique, est habilitée à signer les conventions de stage concernant les sages-femmes.

Article 2 :

Délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie PIOCH, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

Article 3 :

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

Article 5 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 6 :

Les délégués précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 13 juillet 2023

Stéphanie PIOCH
Directrice adjointe

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Floryse VERHEYDEN
Attachée d'administration hospitalière

Sabrina BOTTET
Coordinatrice en maïeutique

26_Hopital de Valence

26-2023-07-13-00001

Décision n° 16-2023 relative à la délégation de
signature

DECISION N° 16-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas,

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2023-17-0269 portant désignation de monsieur Moulinet Olivier directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin—de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard (07) et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07).

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint-Martin-de-Valamas,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Madame Zaïa KEBABSA, directrice de la qualité, des relations avec les usagers et de l'expérience patient et de la communication, pour tous les actes relatifs à l'engagement des démarches qualité, de la certification, de la gestion des risques, de la communication et de tous actes relatifs à la gestion des réclamations, plaintes, contentieux des usagers et réquisition ou communication de dossiers de patients.

Article 2 :

Délégation de signature est accordée à Madame Zaïa KEBABSA, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

Article 3 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

Article 5 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 6 :

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du directeur.

Fait à Valence, le 13 juillet 2023

Zaïa KEBABSA
Directrice Adjointe

Olivier MOULINET
Directeur par intérim